



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements

Question écrite n° 59670

Texte de la question

Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'opération lancée par le ministère de l'intérieur visant à procéder de manière massive à des contrôles d'identité aux abords des établissements scolaires. Cette initiative est largement critiquée par l'ensemble des professeurs, des chefs d'établissements, des policiers, des magistrats et de nombreux parents d'élèves. Cette opération sensée traduire une véritable volonté de sécurisation dans le cadre de la lutte contre les trafics et violences divers ne résout en rien les problèmes rencontrés, se limitant à une action spectaculaire. Au-delà de l'effet d'annonce, on observe le manque flagrant de moyens dans la police pour assurer une prévention efficace. Selon plusieurs syndicats de policiers, les effectifs ne sont pas suffisants et la police ne pourra à terme remplir efficacement sa mission. Le dispositif prévoyant des contacts réguliers entre l'établissement et un policier référent est plus pertinent et répond davantage aux attentes des différents acteurs (répression, mais aussi prévention autour notamment de l'éducation à la santé ou à la citoyenneté). La sécurité des élèves ne peut se limiter à des contrôles médiatiques. Au demeurant la sécurité relève tout autant sinon plus d'un encadrement de qualité et la diminution du nombre de surveillants dans les établissements va à l'évidence dans le mauvais sens. Des policiers à la sortie des établissements ne remplaceront jamais dans un encadrement pédagogique et para-pédagogique de qualité et en nombre suffisant. Aussi elle souhaite savoir quelles mesures concrètes le gouvernement entend engager pour une véritable sécurité dans les établissements scolaires et leurs abords.

Texte de la réponse

On ne peut réduire l'action de l'État visant à promouvoir la sécurité à l'intérieur et à l'extérieur des établissements scolaires aux opérations évoquées par l'honorable parlementaire - même si, par ailleurs, leur médiatisation est un signal clair donné à tous ceux qui menacent par la délinquance, le racket et la violence la sérénité de l'école. La politique conjointe des deux ministères s'inscrit dans une action de fond, transcrite dans le protocole d'accord signé le 4 octobre 2004 dans l'objectif « d'améliorer la sécurité des établissements scolaires tant à l'intérieur qu'à leurs abords, par un renforcement de la coopération entre les différents services de l'État et en privilégiant la prévention de la délinquance, le traitement de la violence et de la délinquance, l'assistance aux élèves en danger, l'aide aux parents et plus généralement à tous les membres de la communauté éducative ». Le protocole prévoit ainsi que « dans chaque circonscription de police, brigade de proximité ou communauté de brigades comprenant au moins un établissement scolaire, un correspondant « police ou gendarmerie-sécurité à l'école » est nominativement désigné et identifié comme interlocuteur du chef d'établissement. S'il le souhaite, le chef d'établissement peut, de son côté, désigner un « correspondant prévention ». Cette mesure vise à créer des liens permettant de prévenir les situations de tension et de violence susceptibles de se produire. Le correspondant « police ou gendarmerie-sécurité à l'école » peut « proposer à son chef de circonscription ou de brigade l'adaptation du service de la police ou de la gendarmerie à la situation locale. Cette adaptation peut porter sur la mise en place de surveillances et d'opérations de contrôle visant en particulier la consommation et le trafic de stupéfiants et le racket aux abords des établissements, dans les transports scolaires et, avec l'accord

des chefs d'établissement, au sein même des établissements ». Cette mesure qui vise à renforcer la sécurité à l'intérieur et aux abords immédiats des établissements scolaires s'inscrit dans un ensemble de dispositions beaucoup plus large ayant un caractère plus informatif et préventif que répressif : signalements des faits, élaboration d'un plan de prévention de la violence à partir d'un diagnostic de sécurité, éducation à la citoyenneté et à la sécurité, mise en valeur des comportements respectueux des règlements intérieurs, notamment au travers de la note de vie scolaire qui sera instituée en classe de troisième. Cette politique a été débattue et approuvée par le Parlement dans le cadre des débats sur la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école. Enfin, il convient de rappeler que le potentiel global en moyens de surveillance a été maintenu, les suppressions d'emplois de maîtres d'internat - surveillants d'externat (MI-SE) étant entièrement compensées par la création, en nombre équivalent, d'emplois d'assistants d'éducation affectés à cette mission de surveillance.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont](#)

Circonscription : Haute-Vienne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59670

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mars 2005, page 2327

Réponse publiée le : 7 juin 2005, page 5887